

IME de *Fongrave*

SESSAD d'*Agen*

Règlement

de fonctionnement

IME de Fongrave, Route de Caudecoste, 47390 Layrac
Tel : 05 53 77 88 77 • Fax : 05 53 77 88 73 • dominique.boe@algeei.org

SESSAD d'Agen, 108 rue Fumadelles, 47000 Agen
Tel : 05 53 77 05 33 • Fax : 05 53 77 05 49

1 : Droits fondamentaux des jeunes accueillis

L'Institut Médico Educatif de Fongrave agit dans le respect des droits et libertés garantis à toute personne prise en charge en institution. Il s'agit :

- Du respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Du droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion.
- De la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.
- De la confidentialité des informations concernant sa situation. Les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical. La communication s'effectue dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne (annexée au livret d'accueil) et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978.
- D'une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition. Il vous est possible d'exercer votre droit d'accès et de rectification. S'agissant des données médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du médecin de l'établissement. Pour la communication d'informations autres que médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du Directeur de l'IME. Une procédure en précise les modalités.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2 : Ethique et finalités de l'établissement

L'Institut Médico-Educatif de Fongrave prend en charge les jeunes accueillis dans le respect de leur personne, des lois en vigueur, et des valeurs d'humanisme et de laïcité de l'Association.

L'IME favorise l'épanouissement du jeune en mettant en place les moyens nécessaires au développement de ses capacités tout en visant son intégration. Il permet l'émergence d'un projet personnel, socialement viable, s'appuyant sur une capacité à penser par soi-même et sur le développement de l'esprit critique.

Il responsabilise le jeune, aussi bien par rapport à la vie quotidienne, en l'intégrant dans une démarche citoyenne de respect de la loi, des codes sociaux et des engagements pris, que par rapport à lui-même et à son avenir.

L'IME a pour finalité de permettre l'insertion sociale et professionnelle de chaque jeune, en milieu ordinaire si possible, en milieu de travail protégé si nécessaire. L'établissement propose pour les jeunes

qui répondent aux critères fixés par l'AFPA (Association de Formation Professionnelle des Adultes) une formation qualifiante de niveau 5 Agent de Restauration ou d'Agent de Propreté et d'Hygiène.

L'Etablissement conduit son action dans le respect de la confidentialité des informations. Il préserve l'intimité du jeune et l'aide à donner du sens à ce qu'il fait et à ce qu'il projette.

Les responsables légaux ou leur représentant qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant à l'IME adhèrent au règlement de fonctionnement.

3 : Droits et obligations des jeunes et de leur famille

Les jeunes admis à l'IME de Fongrave souscrivent aux dispositions présentes qui visent à promouvoir la vie en collectivité par l'exercice de la citoyenneté. Les jeunes admis à l'IME de Fongrave s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

La présence des jeunes

La présence des jeunes correspond au calendrier d'ouverture de l'établissement. L'IME de Fongrave fonctionne et accueille les jeunes une partie des vacances scolaires et certains jours fériés.

Toute demande d'autorisation d'absence devra être adressée au directeur. Toute absence devra être justifiée.

Le comportement des jeunes

La vie en collectivité nécessite de la part de chaque jeune un comportement adapté et respectueux. Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur comportement et leurs propos. Tout acte de violence physique ou verbale est interdit et peut être sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive ; la responsabilité juridique de la famille peut être engagée. En cas de difficulté, il peut être demandé aux parents de venir rencontrer l'équipe.

Les jeunes s'abstiennent de toute initiative ou tout acte qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens : dégradations, vols, violences. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réparation. La famille du jeune responsable devra assumer la charge financière de la réparation ou du remplacement du matériel détérioré ou volé.

Les actes de violence sont naturellement interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une information systématique à la famille. Tout fait de violence sur autrui pourra entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Toute sortie de l'établissement (fugue), en dehors des moments autorisés, fera l'objet d'un signalement à la famille et à la famille.

Relations personnelles

Les relations personnelles entre jeunes doivent être compatibles avec la vie dans un établissement éducatif, le cadre légal et les codes sociaux.

La participation des familles

Dans un souci de réelle collaboration avec les familles, des rencontres avec ces dernières sont organisées régulièrement.

Ces contacts s'inscrivent pleinement dans l'élaboration et l'évaluation du projet concernant leur enfant.

Dans cette perspective, la présence des parents à ces réunions est particulièrement importante.

4 : Concertation des parents et des jeunes.

Le Conseil de la Vie Sociale : par cette instance, les familles sont associées, à titre consultatif, à la vie de l'établissement, comme défini par le décret du 25 mars 2004. Il permet à ces dernières de participer, de s'exprimer et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la structure. Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des familles, des jeunes, du personnel et de l'association gestionnaire. Les représentants des familles sont élus par les autres parents pour une durée de 3 ans, les élections sont organisées par l'établissement. Les représentants des jeunes sont élus par leurs pairs dans le cadre éducatif et les représentants des personnels sont désignés par les salariés. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précise les compétences du Conseil de Vie Sociale.

Il donne un avis et peut faire des propositions sur:

- 1) l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- 2) les activités, animation socio-culturelle et services thérapeutiques
- 3) les projets de travaux et équipements
- 4) la nature et les prix des services rendus
- 5) l'affectation des locaux collectifs
- 6) l'entretien des locaux
- 7) la fermeture totale / partielle sauf urgence
- 8) le relogement en cas de travaux et fermetures
- 9) les relations de coopération et d'animation en partenariat
- 10) le règlement de fonctionnement

Afin de faciliter le fonctionnement, l'établissement met au service du Conseil de Vie Sociale sa logistique administrative (organisation des élections, courriers), les locaux pour les différentes rencontres, mais aussi en impliquant les usagers, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à la préparation des réunions.

5 : Organisation de l'IME de Fongrave

La capacité totale de l'IME de Fongrave situé à Layrac est fixée à 60 jeunes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés selon la déclinaison suivante :

- 18 garçons et filles demi-pensionnaires
- 36 filles internes, à partir de 14 ans, dont 28 en internat et 8 en appartement d'accession à l'autonomie
- 6 garçons de 14 à 20 ans en internat (hébergement dans une villa à Agen).

Pré-admission

Avant son accueil effectif le jour de la rentrée, les parents et leur enfant reçoivent toutes les informations utiles à cette admission.

Le Directeur accueille la famille et le jeune afin de leur présenter l'établissement : le livret d'accueil de l'établissement est alors remis pour information.

Admission

Après décision de la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), le jeune est accueilli à l'Institut Médico Educatif et il est procédé à son inscription.

Le jour de l'admission, le jeune accompagné par ses parents est reçu par le Directeur et l'équipe qui l'accompagnera durant l'année. Lui seront alors remis le règlement de fonctionnement, éventuellement le livret d'accueil si celui-ci n'a pu leur être remis auparavant et le contrat de séjour qui devra être contractualisé dans un délai d'un mois.

Dans les semaines suivant l'admission, l'équipe thérapeutique reçoit les parents et le jeune.

6 : Accompagnement

Chaque jeune est en permanence sous la responsabilité d'un professionnel.

A l'internat, durant les temps de vie quotidienne (les levers, déjeuners, soirées), il se trouve avec les éducateurs.

Au cours des périodes de scolarité ou de formation professionnelle, il est, comme tout élève, avec les enseignants ou les éducateurs techniques (ou selon son projet avec un personnel soignant).

Dans le cadre du projet, le jeune peut être amené à fréquenter un appartement d'accession à l'autonomie. Il est alors mis en situation d'autonomie, c'est-à-dire sans la présence constante d'un éducateur.

Réunion de synthèse

Après une période d'observation, chaque nouvel entrant bénéficiera d'une réunion de synthèse qui aura lieu dans un délai de 2 à 3 mois après sa rentrée. Chaque jeune inscrit depuis plus d'un an, bénéficiera, conformément à la loi, de 2 synthèses de parcours – réactualisation dans l'année.

La réunion de synthèse constitue le socle de l'accompagnement du jeune. Elle réunit les professionnels de chaque secteur. En amont de la réunion de synthèse, les attentes du jeune et de sa famille sont recueillies.

De cette réunion entre professionnels, découle un projet individuel de prise en charge (PIPEC).

Ce projet est restitué au jeune par ses coordonnateurs professionnels, et est signé par lui s'il en accepte les termes.

Les parents sont également informés du projet individuel de prise en charge de l'enfant par l'éducateur chargé de l'accompagnement de la famille et le valident en signant le PIPEC.

Rencontres professionnels / parents / jeune.

A la demande des professionnels, des rencontres réuniront parents, jeune et intervenants concernés.

Il s'agit de réunions d'évaluation de l'évolution du jeune, de ses difficultés dans tel ou tel domaine (éducatif, apprentissage).

Au cours du premier trimestre, des réunions d'information sont organisées en fonction des cycles d'enseignement.

Une réunion avec tous les professionnels de l'IME est organisée à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire. Les parents sont vivement invités à participer à ces moments de rencontre.

Des bilans semestriels seront communiqués aux familles et viendront enrichir le dossier de l'enfant.

Enfin chaque parent peut être reçu à sa demande par la Direction ou les professionnels. De même, l'Etablissement peut ponctuellement rencontrer la famille en cas de nécessité.

7 : Sécurité

Exercices de sécurité

Annuellement, les personnels et les jeunes participent à des exercices d'évacuation incendie et à un exercice P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Astreintes

A tout instant, un personnel d'astreinte peut intervenir sur demande des éducateurs.

De même, un médecin (ou service d'urgence) peut être appelé jour et nuit.

Surveillance de nuit

La nuit, la surveillance de l'internat et de l'hébergement est assurée par du personnel éducatif.

Les jeunes en appartements sont en situation d'autonomie. Ils peuvent contacter le personnel éducatif de nuit par téléphone en cas de besoin à tout moment.

Le personnel éducatif de nuit consigne tout fait particulier sur le cahier de liaison et en informe l'équipe de direction.

Prise d'autonomie des jeunes

Dans le cadre de leur développement personnel, les jeunes peuvent être amenés à rencontrer des situations d'autonomie (prendre le bus pour se rendre au collège ou en stage, revenir au domicile, se déplacer à Agen, ...). où ils seront seuls. Ceci étant la résultante d'objectifs d'accessibilité à l'autonomie, stipulée dans son projet individuel. Cela ne pourra être effectif qu'après présentation, information et validation avec signature de la part du représentant légal.

De manière plus générale, les capacités d'autonomie sont évaluées régulièrement en équipe et avec le jeune et sa famille.

8 : Engagements réciproques

Engagement de l'Institution

L'Institut Médico-Educatif de Fongrave s'engage:

- ✓ à garantir la sécurité des jeunes ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité... ;
- ✓ à contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté.

Les objectifs d'insertion sociale, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet individuel de prise en charge qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille.

Engagement de la famille

Les parents ou le responsable légal ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet individuel de prise en charge.

Il leur est demandé de s'engager

à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- ✓ en favorisant la fréquentation régulière de l'Etablissement ou du service, en respectant le calendrier d'ouverture et de fermeture.
- ✓ en l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- ✓ en collaborant avec l'équipe de l'établissement ou du service qui prend en charge l'enfant, élabore et met en œuvre le projet individuel.

Engagement du jeune

- ✓ celui-ci s'engage à participer aux activités proposées ;
- ✓ il s'engage par ailleurs à respecter les règles de vie de l'établissement.

9 : Partenariats – Ouverture sur l'extérieur

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant (besoin d'une scolarité en milieu ordinaire, besoin d'intégration dans des clubs sportifs ou culturels, besoin d'un suivi thérapeutique pratiqué à l'extérieur de l'établissement ...), l'Institut Médico-Educatif de Fongrave met en œuvre des démarches partenariales.

Par exemple, les trois SEGPA des collèges d'Agen et de sa banlieue, des clubs sportifs, des associations de loisirs ou intervenant dans le domaine de la culture ou des entreprises pour les stages professionnels sont autant d'interlocuteurs de l'établissement.

De même, les services spécialisés infanto-juvéniles ou de psychiatrie adulte d'Agen peuvent être sollicités.

Enfin, chaque projet de scolarisation en collège ou lycée professionnel fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ce document co-signé par les parents, explicite les objectifs et moyens mis en œuvre et est transmis à la Commission compétente.

10 : Prévention – Protection de l'enfant

Répondant aux lois de protection des mineurs, des procédures très strictes sont mises en place au sein de l'Institut Médico Educatif .

Lorsqu'un professionnel recueille des révélations d'un jeune ou lorsqu'il observe des traces suspectes sur le corps de ce dernier, il informe immédiatement la Direction.

En fonction de l'évaluation de la situation, notamment en cas de maltraitance (avérée ou suspectée), des dispositions sont prises par le Directeur:

- ✓ signalement à l'autorité judiciaire (Procureur de la République),
- ✓ signalement s'il y a lieu aux autorités de contrôle de l'établissement (D.D.A.S.S., Education Nationale) si les faits se sont déroulés sur le site de Fongrave ou sous la responsabilité d'un professionnel lors d'une sortie.

Règles de vie spécifiques à l'IME de *Fongrave*

La finalité de l'IME de Fongrave est de permettre à chaque jeune, à l'issue de son séjour à l'établissement, de s'insérer dans les meilleures conditions dans un environnement social et professionnel ordinaire si possible, en milieu protégé si nécessaire.

Pour ce faire, l'IME met en œuvre des actions éducatives visant à la responsabilisation et à l'autonomisation de votre enfant.

Dans cette perspective, les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant à l'IME adhèrent au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Principes généraux

Chaque jeune accueilli à l'IME a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de la confidentialité des informations le concernant, de son intimité et de sa sécurité. Les règles de vie ci-dessous sont explicitées dans le souci du respect de ces principes.

Continuité de la prise en charge et absences

La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence à l'IME. Le calendrier de fonctionnement de l'établissement et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille.

Les absences imprévues doivent être immédiatement signalées à l'établissement (en cas de maladie ou de retard). En l'absence d'informations, la responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée. Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande qui sera soumise à l'autorisation du Directeur.

Les jeunes bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation, en collège ou en lycée ou en centre d'apprentis doivent être présents à l'IME à tous les moments où les cours ne sont pas assurés.

Information et soutien des parents

L'établissement met en œuvre des actions d'information et si nécessaire de soutien des parents. La famille est associée à la définition du projet d'accompagnement de son enfant. Un éducateur se rend au domicile au moins deux fois par an pour échanger avec la famille et lui apporter les informations concernant la prise en charge du jeune.

Informations administratives

La famille communique à l'IME tout changement d'adresse ou de téléphone. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit être aussi immédiatement signalé.

A.L.G.E.E.I. IME <i>Songrave</i>	Règlement de fonctionnement	DIE/M/02 Version 1.2
---	--	---------------------------------------

Horaires journaliers :

Lever	7h 30
Petit-déjeuner	8h00-8h30
Ateliers-classes	9h00-12h00*
Déjeuner-détente	12h00-14h00*
Ateliers-classes	14h00-17h00*
Détente,activités sportives et culturelles	17h00-18h45
Dîner	18h45-19h30
Soirée	19h30-21h45
Coucher	21h45

* En fonction des besoins, les horaires peuvent différer.

Le mercredi après-midi, les groupes des plus jeunes sont sous la responsabilité des éducateurs.

Le vendredi, les cours reprennent à 13h30, et se terminent à 16h30.

Transports:

Les jeunes sont amenés à utiliser différents transports (propres à l'établissement ou transports publics). Les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité obligatoire par exemple) ainsi que les horaires et les lieux de ramassage. L'établissement se réserve le droit de ne plus assurer matériellement ou financièrement le transport d'un jeune en cas de manquement à ces règles.

En cas de grève ou de dysfonctionnement des transports publics, les parents doivent assurer le transport de leur enfant.

Déplacements et sorties

Chaque jeune doit être préparé à se déplacer de manière autonome. Les jeunes peuvent donc être amenés à se rendre seuls en ville (Layrac, Agen, etc...), sans accompagnateur adulte, pour des achats, des activités, des soins, des stages, etc... Cet aspect est l'un des axes essentiels du projet d'appartenance à l'autonomie. La décision d'un déplacement autonome est prise selon les situations par l'équipe éducative ou l'équipe de la formation professionnelle.

Les sorties éducatives ne donnent pas lieu à demande d'autorisation préalable. Une participation à l'inscription dans une activité sportive ou culturelle pourra être demandée aux responsables légaux.

Chaque jeune ayant des capacités et des niveaux d'autonomie différents, les modalités de déplacements adaptées à chacun seront détaillées lors des projets individuels de prise en charge.

Les stages en entreprises sont inscrits dans le projet d'établissement, les parents sont contactés s'il y a un changement dans l'organisation des transports.

L'établissement peut organiser des séjours à l'extérieur. Ces transferts font partie intégrante du séjour à l'IME. Le projet de transfert et ses modalités d'organisation sont transmis à la famille ainsi qu'aux autorités administratives compétentes.

Prise en charge médicale et pharmaceutique

Ne sont pris en charge par l'établissement que les frais médicaux et pharmaceutiques correspondants à la destination de l'IME (art. 25 du décret du 22 octobre 2003). Par ailleurs, aucun traitement ne sera entrepris s'il n'a été prescrit par un des médecins attachés à l'IME ou par un médecin appelé en consultation (art. 11 de l'Annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989).

La gestion et la distribution des médicaments sont placées sous la responsabilité de l'équipe soignante, sous le contrôle des médecins de l'IME.

En cas d'urgence, l'établissement fait appel aux services d'urgence de l'hôpital ou aux pompiers.

Traitement médical

Dans le cas où un traitement serait prescrit par le médecin de famille (en cas de maladie le week-end par exemple), l'ordonnance et les médicaments doivent être remis au service infirmier de l'IME.

Aucun médicament ne peut être conservé par le jeune ni donné sans prescription médicale.

Appartements d'accession à l'autonomie

Le séjour en appartement d'accession à l'autonomie fait partie intégrante du projet éducatif. Il fait l'objet d'un contrat signé entre le ou la jeune, ses responsables légaux, l'éducateur responsable de l'appartement et le Directeur. Les jeunes séjournant en appartement s'engagent à respecter les termes de ce contrat et notamment les consignes de sécurité. Les jeunes hébergées en appartement ne peuvent accueillir des personnes extérieures qu'avec l'accord explicite de l'éducateur responsable du suivi.

En cas de non-respect des règles établies, le jeune retournera à l'internat.

Locaux

Deux bâtiments accueillent les jeunes :

Le bâtiment internat avec une partie restauration au rez-de-chaussée comprenant un restaurant d'application, une cuisine pédagogique, deux salles à manger et une cuisine professionnelle. Les 1^{er} et 2^e étages composent l'hébergement : chambres à 3 ou 4 lits, sanitaires et salles d'activités.

Le bâtiment classes - ateliers abrite le secteur pédagogique (4 classes), une partie des ateliers de formation professionnelle (cuisine familiale, lingerie, salle d'éducation manuelle et technique, salles de travail, etc.) et au 2^e étage, une salle d'éducation physique et une salle d'arts visuels). Une partie du 1^{er} étage constitue l'infirmerie et le secteur thérapeutique. Enfin, c'est dans ce bâtiment que nous trouvons un appartement d'accession à l'autonomie.

Un 3^e bâtiment abrite le pôle administratif et la Direction, ainsi que l'accueil.

Un parc de 5 hectares, arboré et comportant des équipements sportifs, entoure ces constructions.

<p style="text-align: center;">A.L.G.E.E.I. IME <i>Fongrave</i></p>	<p style="text-align: center;">Règlement de fonctionnement</p>	<p style="text-align: center;">DIE/M/02 Version 1.2</p>
--	---	--

Utilisation et accès aux locaux

Les locaux de l'IME sont loués au Conseil Général. Ils correspondent à la vocation de l'IME. Leur accès et leur utilisation sont subordonnés à l'accord du Directeur. Dans ce cadre, l'IME étant un établissement d'éducation s'inspirant des règles communes à n'importe quel autre établissement éducatif ou scolaire d'une part, étant géré par une association laïque d'autre part, l'accès de l'établissement à un représentant d'une religion ainsi que toute démarche à caractère prosélyte ne sont pas autorisés.

Linge et trousseau

L'IME fournit les draps. Ceux-ci sont entretenus à Fongrave. Néanmoins, les jeunes ont la possibilité d'emporter leurs propres draps, dont l'entretien sera alors assuré par la famille.

Des tenues sont obligatoires pour toutes les activités professionnelles. Les tenues pour les jeunes qui sont en enseignement préprofessionnel sont fournies par l'IME (blouses, bleu de travail). En cas de perte ou de dégradation volontaire, un remboursement sera effectué à l'IME. Il reste à la charge des familles de fournir une paire de chaussures de sécurité.

Pour les deux dernières années de formation AR et APH, une tenue professionnelle sera demandée.

En ce qui concerne le linge personnel et le linge de toilette, vous devez fournir le nécessaire pour la semaine. Il va de soi que ce trousseau est adapté aux saisons et aux nécessités vestimentaires qui y correspondent.

Une tenue de sport ainsi que le nécessaire de piscine seront demandés également toutes les semaines.

Le lavage des vêtements est assuré par la famille. La lingerie de l'établissement intervient ponctuellement quand cela s'avère nécessaire.

Pour éviter tout malentendu, l'échange ou le don de vêtement entre jeunes est à proscrire et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'établissement. Le marquage du linge est conseillé.

Contacts

Les responsables légaux peuvent venir rencontrer leur enfant à l'établissement en dehors des temps de classe ou d'atelier et sous réserve d'un rendez-vous préalable.

Afin de permettre le bon déroulement des activités pendant les temps d'hébergement, il est demandé aux parents de ne téléphoner à leur enfant qu'entre 17h00 et 21h, sur les numéros fixes de l'établissement.

Les services sociaux dont dépendent certains jeunes sont invités à s'organiser de telle sorte que la continuité de la prise en charge à l'IME soit assurée.

Téléphone portable et baladeur

L'usage du téléphone portable et des MP3 est réglementé.

Les pensionnaires disposeront de leur portable de 17h00 à 21h00. En dehors de ces heures, le portable doit être remis aux éducateurs.

<p style="text-align: center;">A.L.G.E.E.I. IME <i>Songrave</i></p>	<p style="text-align: center;">Règlement de fonctionnement</p>	<p style="text-align: center;">DIE/M/02 Version 1.2</p>
--	---	--

Les demi-pensionnaires peuvent garder leur portable, à condition qu'il soit éteint durant la journée.
Des sanctions pourront être prises en cas de manquement à cette règle.

En cas de perte ou de vol, l'IME décline toute responsabilité.

Objet de valeur

Il est interdit d'amener sur l'établissement tout objet de valeur ou toute somme d'argent. **L'IME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Télévision

Les jeunes ont accès à la télévision durant les moments d'internat et ce jusqu'à l'heure du coucher. Le programme choisi par les jeunes est soumis à l'approbation des éducateurs.

Santé et sécurité - Tabac

La détention, la vente ou la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdites.

L'interdiction de fumer est déterminée par le décret N°2006 -1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de cette interdiction (en particulier les articles R3511.1 à R3512.2 du code de la santé publique). Le règlement de fonctionnement de chaque établissement et services en raison des risques particuliers de chaque structure et en fonction des usagers accueillis, fixe les modalités d'application de ce décret.

En conséquence, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et ce à compter du 1^{er} février 2007.

Relations personnelles

Les relations personnelles entre jeunes doivent être compatibles avec la vie dans un établissement éducatif, le cadre légal et les codes sociaux.

Mesure spécifique en cas d'urgence

Outre les exercices d'évacuation en cas d'incendie, effectués annuellement, l'établissement dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité : celui-ci s'applique dans le cas d'extrêmes dangers, répertoriés par la Préfecture, tels que incident nucléaire, tornade ou explosion chimique. Ces mesures spécifiques prévoient un confinement obligatoire des usagers, afin de garantir leur sécurité. Approuvé par les services de sécurité civile de la commune, le PPMS est présenté en Conseil de Vie Sociale, fait l'objet d'un exercice annuel et enfin d'une information auprès de chaque famille.